



1208271005

DATE DEPOT : 2012-09-11

NUMERO DE DEPOT : 2012R082615

N° GESTION : 2012B08796

N° SIREN : 751095712

DENOMINATION : LION / SENECA FRANCE 1

ADRESSE : 45 avenue Kléber 75016 Paris

DATE D'ACTE : 2012/07/12

TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

NATURE D'ACTE :

**CONSTANTIN ASSOCIES**  
*Member of Deloitte Touche Tohmatsu*  
185, avenue Charles-de-Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**ERNST & YOUNG et Autres**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **Lion / Seneca France 1**

Décision de l'associé unique du 17 juillet 2012  
Seizième décision

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions de préférence de catégorie D en rémunération partielle d'un apport en nature**

A l'Associé Unique,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-12 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions de préférence de catégorie D de € 955.680, en rémunération partielle des apports de à MM. Didier Pascual, Laurent Afflelou, Lionel Afflelou, opération sur laquelle vous êtes appelé à vous prononcer. Cette augmentation du capital en rémunération partielle de l'apport en nature donnera lieu à l'émission de 955.680 actions de préférence de catégorie D, d'une valeur nominale de € 1 sans prime d'émission.

Il appartient au président d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants et à l'article R. 228-17 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur l'augmentation du capital envisagée, sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du président sur les caractéristiques des actions de préférence et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant ;
- la sincérité des informations chiffrées tirées du projet de comptes annuels au 31 mai 2012 établis sous la responsabilité de la direction mais non encore arrêtés par le président ni soumis à l'approbation de l'associé unique. Ce projet de comptes annuels a fait l'objet, de notre part, de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à mettre en œuvre des procédures analytiques.



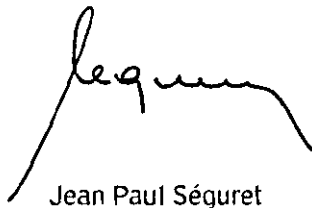
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées du projet de comptes de la société et données dans le rapport du président étant précisé que nos travaux d'audit ou la survenance d'événements postérieurs à la clôture pourraient conduire le président à arrêter des comptes différents de ceux dont sont tirées les informations chiffrées figurant dans son rapport ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant ;
- la présentation, faite dans le rapport du président, des caractéristiques des actions de préférence ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 12 juillet 2012

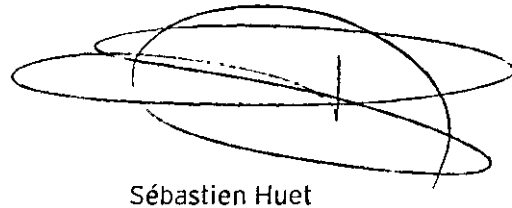
Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES  
*Member of Deloitte Touche Tohmatsu*



Jean Paul Séguret

ERNST & YOUNG et Autres



Sébastien Huet

**CONSTANTIN ASSOCIES**  
Member of Deloitte Touche Tohmatsu  
185, avenue Charles-de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**ERNST & YOUNG et Autres**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **Lion / Seneca France 1**

Assemblée générale du 17 juillet 2012  
Vingt-septième résolution

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations convertibles en actions en rémunération partielle d'un apport en nature**

Aux Associés,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission d'obligations convertibles en actions en rémunération partielle des apports de M. Alain Afflelou, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette opération en rémunération partielle de l'apport en nature donnera lieu à l'émission de 45.185.323 obligations convertibles en actions d'une valeur nominale de € 1 sans prime d'émission. La conversion d'une obligation convertible donnera le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle de Lion / Seneca France 1. Le montant maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à € 45.185.323.

Il appartient au président d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du président sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et sur son montant ;
- la sincérité des informations chiffrées tirées du projet de comptes annuels au 31 mai 2012 établis sous la responsabilité de la direction mais non encore arrêtés par le président ni soumis à l'approbation des associés. Ce projet de comptes annuels a fait l'objet, de notre part, de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à mettre en œuvre des procédures analytiques.



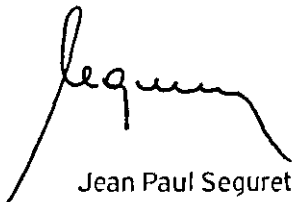
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées du projet de comptes de la société et données dans le rapport du président étant précisé que nos travaux d'audit ou la survenance d'événements postérieurs à la clôture pourraient conduire le président à arrêter des comptes différents de ceux dont sont tirées les informations chiffrées figurant dans son rapport ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et son montant ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 12 juillet 2012

Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES  
Member of Deloitte Touche Tohmatsu



Jean Paul Seguret

ERNST & YOUNG et Autres



Sébastien Huet

**CONSTANTIN ASSOCIES**  
Member of Deloitte Touche Tohmatsu  
185, avenue Charles-de-Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**ERNST & YOUNG et Autres**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **Lion / Seneca France 1**

Assemblée générale du 17 juillet 2012  
Quarante et unième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission, par la société Lion / Seneca France 2, avec suppression du droit préférentiel de souscription d'obligations Mezzanine tranche 1 avec bons de souscription d'actions Mezzanine donnant accès au capital de votre société**

Aux Associés,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92, L. 228-93 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission par la société Lion / Seneca France 2 avec suppression du droit préférentiel de souscription de 68.000 obligations Mezzanine tranche 1 assorties de bons de souscription d'actions ordinaires de votre société, réservée à Alcentra Mezzanine Fund II (N° 1) Limited Partnership, Alcentra Mezzanine Fund II (N° 2 Unlevered) Limited Partnership, Alcentra SV S.A.R.L., Jubilee CDO I-R B.V., Jubilee CDO VI B.V., Jubilee CDO VII B.V., Wood Street CLO IV B.V., Wood Street CLO V B.V. et Izurium Credit Holding S.A.R.L., opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant maximal de l'augmentation du capital de votre société susceptible de résulter de cette émission s'élève à € 16.116.000.

Il appartient au président d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du président sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre par votre société et sur son montant ;



- la sincérité des informations chiffrées tirées du projet de comptes annuels au 31 mai 2012 établis sous la responsabilité de la direction mais non encore arrêtés par le président ni soumis à l'approbation des associés. Ce projet de comptes annuels a fait l'objet, de notre part, de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à mettre en œuvre des procédures analytiques.

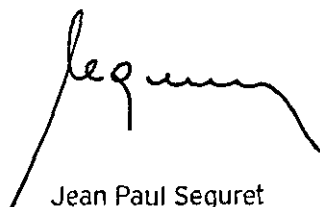
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées du projet de comptes de la société et données dans le rapport du président étant précisé que nos travaux d'audit ou la survenance d'événements postérieurs à la clôture pourraient conduire le président à arrêter des comptes différents de ceux dont sont tirées les informations chiffrées figurant dans son rapport ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre par votre société et son montant ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 12 juillet 2012

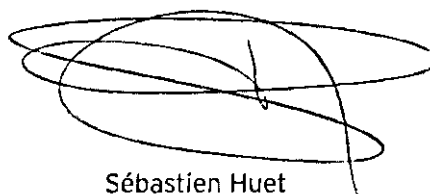
Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES  
Member of Deloitte Touche Tohmatsu



Jean Paul Seguret

ERNST & YOUNG et Autres



Sébastien Huet

**CONSTANTIN ASSOCIES**  
Member of Deloitte Touche Tohmatsu  
185, avenue Charles-de-Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**ERNST & YOUNG et Autres**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **Lion / Seneca France 1**

Assemblée générale du 17 juillet 2012  
Trente-deuxième et trente-troisième résolutions

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription**

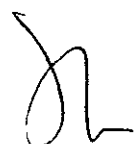
Aux Associés,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription de € 2.910.882, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette augmentation du capital donnera lieu à l'émission de 2.910.882 actions, d'une valeur nominale de € 1 sans prime d'émission.

Il appartient au président d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du président sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et sur son montant ;
- la sincérité des informations chiffrées tirées du projet de comptes annuels au 31 mai 2012 établis sous la responsabilité de la direction mais non encore arrêtés par le président ni soumis à l'approbation des associés. Ce projet de comptes annuels a fait l'objet, de notre part, de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à mettre en œuvre des procédures analytiques.



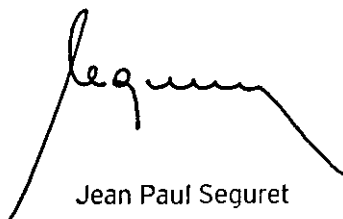
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées du projet de comptes de la société et données dans le rapport du président étant précisé que nos travaux d'audit ou la survenance d'événements postérieurs à la clôture pourraient conduire le président à arrêter des comptes différents de ceux dont sont tirées les informations chiffrées figurant dans son rapport ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et son montant ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 12 juillet 2012

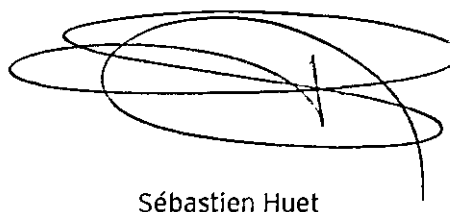
Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES  
Member of Deloitte Touche Tohmatsu



Jean Paul Seguret

ERNST & YOUNG et Autres



Sébastien Huet

CONSTANTIN ASSOCIES  
Member of Deloitte Touche Tohmatsu  
185, avenue Charles-de-Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **Lion / Seneca France 1**

Assemblée générale du 17 juillet 2012  
Trente-cinquième et trente-sixième résolutions

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions de préférence de catégorie D avec suppression du droit préférentiel de souscription**

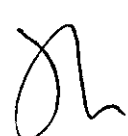
Aux Associés,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-12 et par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions de préférence de catégorie D avec suppression du droit préférentiel de souscription de € 4.366.320, réservée à aux sociétés Tchén Management 1 et Tchén Management 2, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette augmentation du capital donnera lieu à l'émission de 4.366.320 actions de préférence de catégorie D, d'une valeur nominale de € 1 sans prime d'émission.

Il appartient au président d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants et à l'article R. 228-17 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur l'augmentation du capital envisagée, sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du président sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, sur les caractéristiques des actions de préférence et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant ;
- la sincérité des informations chiffrées tirées du projet de comptes annuels au 31 mai 2012 établis sous la responsabilité de la direction mais non encore arrêtés par le président ni soumis à l'approbation des associés. Ce projet de comptes annuels a fait l'objet, de notre part, de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à mettre en œuvre des procédures analytiques.



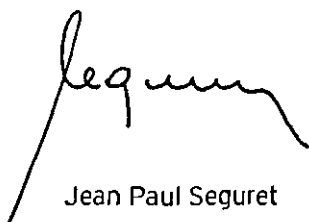
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées du projet de comptes de la société et données dans le rapport du président étant précisé que nos travaux d'audit ou la survenance d'événements postérieurs à la clôture pourraient conduire le président à arrêter des comptes différents de ceux dont sont tirées les informations chiffrées figurant dans son rapport ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant ;
- la présentation, faite dans le rapport du président, des caractéristiques des actions de préférence ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite et, en conséquence, sur l'augmentation du capital envisagée.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 12 juillet 2012

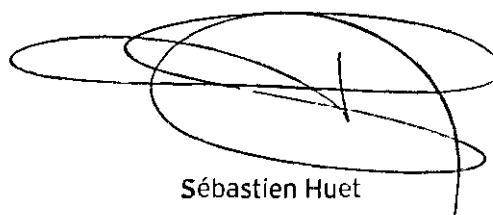
Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES  
Member of Deloitte Touche Tohmatsu



Jean Paul Seguret

ERNST & YOUNG et Autres



Sébastien Huet

CONSTANTIN ASSOCIES  
Member of Deloitte Touche Tohmatsu  
185, avenue Charles-de-Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **Lion / Seneca France 1**

Assemblée générale du 17 juillet 2012  
Trente-huitième et trente-neuvième résolutions

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions de préférence de catégorie R avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Aux Associés,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-12 et par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions de préférence de catégorie R avec suppression du droit préférentiel de souscription de € 1.230.000, réservée aux sociétés Tchén Management 1 et Tchén Management 2, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette augmentation du capital donnera lieu à l'émission de 1.230.000 actions de préférence de catégorie R, d'une valeur nominale de € 1 sans prime d'émission.

Il appartient au président d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants et à l'article R. 228-17 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur l'augmentation du capital envisagée, sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du président sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, sur les caractéristiques des actions de préférence et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant ;
- la sincérité des informations chiffrées tirées du projet de comptes annuels au 31 mai 2012 établis sous la responsabilité de la direction mais non encore arrêtés par le président ni soumis à l'approbation des associés. Ce projet de comptes annuels a fait l'objet, de notre part, de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à mettre en œuvre des procédures analytiques.



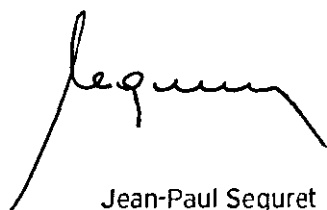
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées du projet de comptes de la société et données dans le rapport du président étant précisé que nos travaux d'audit ou la survenance d'événements postérieurs à la clôture pourraient conduire le président à arrêter des comptes différents de ceux dont sont tirées les informations chiffrées figurant dans son rapport ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant ;
- la présentation, faite dans le rapport du président, des caractéristiques des actions de préférence ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite et, en conséquence, sur l'augmentation du capital envisagée.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 12 juillet 2012

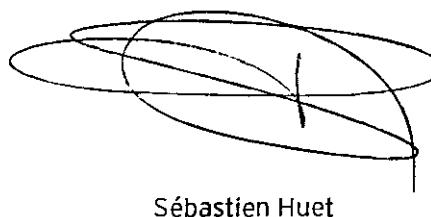
Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES  
Member of Deloitte Touche Tohmatsu



Jean-Paul Seguret

ERNST & YOUNG et Autres



Sébastien Huet

CONSTANTIN ASSOCIES  
Member of Deloitte Touche Tohmatsu  
185, avenue Charles-de-Gaulle  
92524 Neuilly-sur-seine Cedex

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## Lion / Seneca France 1

Décision de l'associé unique du 17 juillet 2012  
Onzième décision

### Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions de préférence de catégorie B avec maintien du droit préférentiel de souscription

A l'Associé Unique,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-12 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions de préférence (de catégorie B) de € 1, opération sur laquelle vous êtes appelé à vous prononcer. Cette augmentation du capital donnera lieu à l'émission d'une action de préférence de catégorie B, d'une valeur nominale de €1 sans prime d'émission.

Il appartient au président d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants et à l'article R. 228-17 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur l'augmentation du capital envisagée, sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels au 31 mai 2012, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du président, sur les caractéristiques des actions de préférence et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant ;
- la sincérité des informations chiffrées tirées du projet de comptes annuels au 31 mai 2012 établis sous la responsabilité de la direction mais non encore arrêtés par le président ni soumis à l'approbation de l'associé unique. Ce projet de comptes annuels a fait l'objet, de notre part, de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à mettre en œuvre des procédures analytiques.



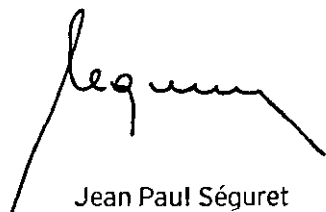
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées du projet de comptes de la société et données dans le rapport du président étant précisé que nos travaux d'audit ou la survenance d'événements postérieurs à la clôture pourraient conduire le président à arrêter des comptes différents de ceux dont sont tirées les informations chiffrées figurant dans son rapport ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant ;
- la présentation, faite dans le rapport du président, des caractéristiques des actions de préférence ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 12 juillet 2012

Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES  
*Member of Deloitte Touche Tohmatsu*



Jean Paul Séguret

ERNST & YOUNG et Autres



Sébastien Huet

**CONSTANTIN ASSOCIES**  
Member of Deloitte Touche Tohmatsu  
185, avenue Charles-de-Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**ERNST & YOUNG et Autres**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **Lion / Seneca France 1**

Assemblée générale du 17 juillet 2012  
Dix-neuvième résolution

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions de préférence de catégorie D en rémunération partielle d'un apport en nature**

Aux Associés,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-12 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions de préférence de catégorie D de € 48.000, en rémunération partielle des apports de M<sup>me</sup> Isabelle Amaraggi, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette augmentation du capital donnera lieu à l'émission de 48.000 actions de préférence de catégorie D, d'une valeur nominale de € 1 sans prime d'émission.

Il appartient au président d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants et à l'article R. 228-17 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur l'augmentation du capital envisagée, sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du président sur les caractéristiques des actions de préférence et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant ;
- la sincérité des informations chiffrées tirées du projet de comptes annuels au 31 mai 2012 établis sous la responsabilité de la direction mais non encore arrêtés par le président ni soumis à l'approbation des associés. Ce projet de comptes annuels a fait l'objet, de notre part, de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à mettre en œuvre des procédures analytiques.



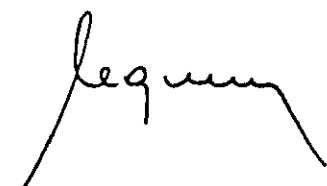
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées du projet de comptes de la société et données dans le rapport du président étant précisé que nos travaux d'audit ou la survenance d'événements postérieurs à la clôture pourraient conduire le président à arrêter des comptes différents de ceux dont sont tirées les informations chiffrées figurant dans son rapport ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant ;
- la présentation, faite dans le rapport du président, des caractéristiques des actions de préférence ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 12 juillet 2012

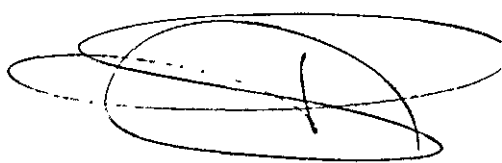
Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES  
*Member of Deloitte Touche Tohmatsu*



Jean Paul Séguret

ERNST & YOUNG et Autres



Sébastien Huet

**CONSTANTIN ASSOCIES**  
*Member of Deloitte Touche Tohmatsu*  
185, avenue Charles-de-Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**ERNST & YOUNG et Autres**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **Lion / Seneca France 1**

Assemblée générale du 17 juillet 2012  
Vingt-deuxième résolution

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions de préférence de catégorie D en rémunération partielle d'un apport en nature**

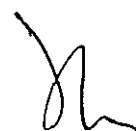
Aux Associés,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-12 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions de préférence de catégorie D de € 90.000, en rémunération partielle des apports de M<sup>me</sup> Eva Ivars, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette augmentation du capital en rémunération partielle de l'apport en nature donnera lieu à l'émission de 90.000 actions de préférence de catégorie D, d'une valeur nominale de € 1 sans prime d'émission.

Il appartient au président d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants et à l'article R. 228-17 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur l'augmentation du capital envisagée, sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du président sur les caractéristiques des actions de préférence et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant ;
- la sincérité des informations chiffrées tirées du projet de comptes annuels au 31 mai 2012 établis sous la responsabilité de la direction mais non encore arrêtés par le président ni soumis à l'approbation des associés. Ce projet de comptes annuels a fait l'objet, de notre part, de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à mettre en œuvre des procédures analytiques.



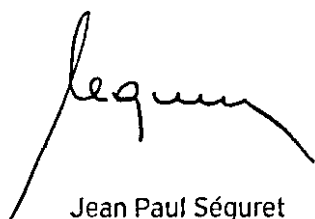
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées du projet de comptes de la société et données dans le rapport du président étant précisé que nos travaux d'audit ou la survenance d'événements postérieurs à la clôture pourraient conduire le président à arrêter des comptes différents de ceux dont sont tirées les informations chiffrées figurant dans son rapport ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant ;
- la présentation, faite dans le rapport du président, des caractéristiques des actions de préférence ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 12 juillet 2012

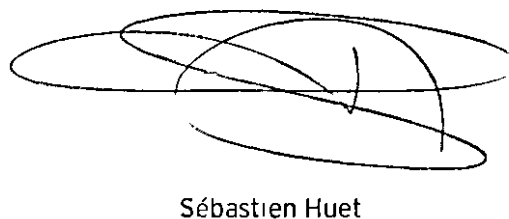
Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES  
*Member of Deloitte Touche Tohmatsu*



Jean Paul Séguret

ERNST & YOUNG et Autres



Sébastien Huet